



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### questions écrites

Question écrite n° 131556

#### Texte de la question

M. René Dosière rappelle à M. le Premier ministre qu'en vertu de l'article 135 alinéa 7 du Règlement de l'Assemblée nationale « ... les présidents des groupes ont la faculté de signaler certaines des questions restées sans réponse. Le signalement est mentionné au *Journal officiel*. Les ministres sont alors tenus de répondre dans un délai de dix jours ». Dans ces conditions, la question signalée n° 108690 aurait dû recevoir une réponse au plus tard le 23 février 2012. À la date de la présente question, soit 36 jours plus tard, aucune réponse n'a encore été fournie. Cette désinvolture, pour ne pas dire plus, à l'encontre de la représentation parlementaire est d'autant plus inadmissible que le Président de la République souligne que la dernière révision constitutionnelle a revalorisé les droits du Parlement. Or, avant cette révision constitutionnelle, et depuis que le président de l'Assemblée nationale Philippe Seguin avait institué cette procédure en 1994, pas une des milliers de questions signalées n'avait enregistré de réponse hors délai, alors que désormais les retards, voire les non réponses, sont devenues systématiques. Il demande donc une réponse à sa question n° 108690.

#### Données clés

**Auteur :** [M. René Dosière](#)

**Circonscription :** Aisne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 131556

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Premier ministre

**Ministère attributaire :** Premier ministre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 avril 2012, page 2632

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)